

**Arrêté promulguant un acte législatif**

**Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

*arrête* :

**Article unique** L'acte législatif suivant est promulgué :

Loi portant modification :

- de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN)
- de la loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires (LMSA)
- de la loi d'introduction du Code de procédure pénale suisse (LI-CPP)

(Révision du statut du procureur général),  
du 22 janvier 2019.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet **au 1<sup>er</sup> juin 2019**.

Neuchâtel, le 22 mai 2019

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
L. KURTH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND